Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (le « FCP »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EURO

## Part I : FR0010914069

**Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE**

**Fonds Commun de Placement (« FCP ») – Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français et respectant les règles d'investissement de la directive 2009/65/CE**

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP relève de la classification "Actions de pays de la zone euro".

L'objectif du FCP est double : (i) chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence Euro Stoxx 50 (dividendes inclus) tout en cherchant à respecter un écart de suivi de 4% maximum sur un horizon annuel ; et mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

La construction du portefeuille est réalisée selon une approche systématique, visant à surperformer l'indice de référence Euro Stoxx 50 (dividendes inclus), sous contrainte d'une *tracking error ex ante* (risque d'écart de performance entre le portefeuille et l'indice de référence, estimé par un modèle de risque), dans une fourchette de 0% à 4% en conditions normales de marché. Les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de de l'indice Euro Stoxx, qui constitue l'Univers d'Analyse.

Le choix des titres se fait en deux étapes :

- **Analyse d'univers de valeurs (l'« Univers d'Analyse »).** L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs composant l'indice Euro Stoxx, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la société de gestion (LBP AM), et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité de 20% à respecter.

  Cette analyse se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants : gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs), gestion durable des ressources (étudier des impacts environnementaux et du capital humain), transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) et développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La méthodologie mise en place par LBP AM permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations.

  La liste d'exclusions de LBP AM sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à LBP AM, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent.

  LBP AM reste ainsi seule juge de l'opportunité d'un investissement, et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

  La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, LBP AM met en place la stratégie ISR du portefeuille.
- **Sélection des titres.** L'allocation du FCP se base sur différentes stratégies, considérées comme moteurs de performance : l'allocation de valeurs, le niveau d'exposition aux actions et des stratégies optionnelles.

  Les titres sont sélectionnés exclusivement au sein de l'Univers d'Analyse. La Société de Gestion s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

  En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus. Ces titres d'États peuvent représenter 10 % maximum de l'actif net du FCP. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégistes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Le FCP investit en actions européennes, principalement (minimum 75% de l'actif net) des actions de grandes ou moyennes capitalisations (respectivement : sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros au moment de l'achat et sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 500 millions et 5 milliards d'euros au moment de l'achat) de pays de la zone euro dont celles composant l'indicateur de référence sans répartition sectorielle particulière. Les petites capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros au moment de l'achat), sont autorisées dans la limite de 25 % de l'actif net). En sa qualité de FCP éligible au PEA, le FCP investit au minimum à 75 % en titres de sociétés et en parts ou actions d'OPC éligibles au PEA.

Le FCP pourra investir, dans la limite de 10% de l'actif, dans des titres de créance et autres instruments du marché monétaire de catégorie "Investissement Grade" correspondant à une notation minimale BBB-/Baa3 en application de la méthode de Bâle telle que précisée dans le prospectus ou de notation jugée équivalente par la société de gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Certaines de ces émissions peuvent présenter des caractéristiques spéculatives. Le FCP ne peut détenir plus de 10 % de l'actif net en titres non notés. Les titres non notés devront bénéficier d'une évaluation interne par la Société de gestion.

Le FCP pourra investir, dans la limite de 10% de l'actif dans des parts ou actions d'OPC. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par LBP AM et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, le FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Le FCP peut recourir, dans la limite d'une fois l'actif, à des instruments financiers dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques sur actions, indices, change et taux, pour poursuivre son objectif de gestion. La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 150% de l'actif. Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

Le FCP est éligible au PEA et pourra servir de support d'unité de compte des contrats d'assurance-vie proposés par La Banque Postale.

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans. La part I est une part de capitalisation et/ou de distribution.

Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15.

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

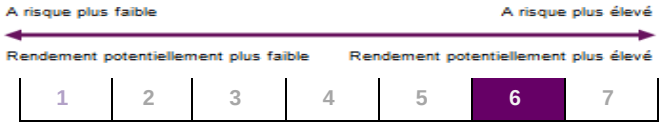


Ce FCP étant investi pour sa plus grande part sur les marchés d'actions, le niveau de risque associé à ce FCP est 6.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps.

La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance ;
- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés, acquisition et cession temporaires de titres) : le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels avant ou après investissement | |
|---|---|
| Frais d'entrée | ■ Néant. |
| Frais de sortie | ■ Néant. |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.<br>L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. | |
| **Frais prélevés par le FCP sur une année** | |
| Frais courants | ■ 0,52 % TTC. |
| **Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances** | |
| Commission de performance | ■ 0,05 % TTC à l'exercice clos au 31/03/2022. |
| 20% de la surperformance nette de frais de gestion fixes réalisée par le FCP par rapport à la progression réalisée, sur la Période de Calcul considérée, par un fonds fictif réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence Euro Stoxx 50, ajustée des souscriptions/rachats dans le FCP. | |

Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 31/03/2022 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, les frais de recherche et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

La commission de surperformance est perçue par la société de gestion lors de la date de paiement de la commission de surperformance, que la performance absolue du FCP sur la Période de Calcul soit positive ou négative.

## PERFORMANCES PASSEES

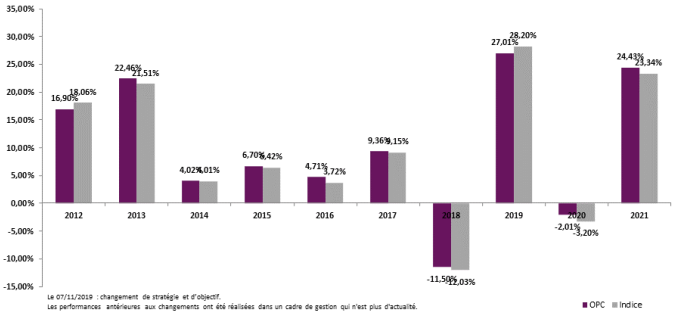


- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- Le FCP a été créé le 20 octobre 2022 par voie de fusion-absorption de la SICAV LBPAM ISR Actions Focus Euro, initialement créée le 30 avril 1998.
- Le 20 octobre 2022, l'action I initialement créée le 12 juillet 2010 devient la part I.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire** : CACEIS BANK. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP :** Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP, la politique d'engagement actionnarial, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur les sites www.labanquepostale-am.fr et/ou www.labanquepostale.fr, et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS). **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr. La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP. **Fiscalité :** La fiscalité de l'Etat du FCP peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts :** auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr. Le présent FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20 octobre 2022.